

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

14/12/2023

N° E23000168 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 01/12/2023, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n° 1 du PLU de la commune de Sauzé-Vaussais ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles RABAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian CHEVALIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée eu Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU, à Monsieur Gilles RABAULT et à Monsieur Christian CHEVALIER.

Fait à Poitiers, le 14/12/2023.

le président,

signé

Antoine JARRIGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

N° C25_05_2023_52 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Prescription de la modification n°1 (annexe)

Annexe(s) :

- Notice explicative

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	53	15	67	22

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Sans la participation de Monsieur Nicolas RAGOT.

Date de convocation : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BAUDON Christian (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), CHOUREGÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), FOUCHE Etienne (pouvoir donné à FOUCHE Patrice), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à THELLIER Odile), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, BRILLAUD Chantal, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DURGAND François, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Prescription de la modification n°1 (annexe)

Annexe(s) :

- Notice explicative

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais comporte les objets suivants :

- Étendre ou créer des STECAL (zone Ah), notamment dans le secteur du Puy d'Anché et adapter les règles de ladite zone, afin notamment de permettre des évolutions du bâti existant,
- Corriger des erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage :
 - Réduire une zone A, afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précédent PLU,
 - Réduire la zone UB (Habitat) au profit de la zone UX (zone d'activités), afin de rendre cohérent le zonage avec l'usage du sol et de prendre en compte des activités économiques déjà existantes dans le précédent PLU,
- Modifier le règlement écrit, afin d'autoriser la pose de capteurs solaires en saillie sur une toiture dans les zones UA, UB, A et N, actuellement interdite, et ainsi correspondre aux pratiques des installateurs,
- Supprimer les emplacements réservés n°9 et n°10, qui n'ont plus lieu d'être maintenus,
- Réduire une zone UB au profit d'une zone N afin de permettre l'installation d'activités forestières dans l'espace d'une ancienne scierie, ce qui n'est actuellement pas autorisée.

Considérant que les évolutions envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la révision du PLU, car conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, elles n'auront pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; la réduction de la zone A au profit de la zone UB correspondant à la correction d'une erreur matérielle,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que cette procédure de modification ne peut pas revêtir la forme d'une modification simplifiée, car conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, elle a notamment pour objet de réduire la surface d'une zone urbaine (UB), elle prendra donc la forme d'une procédure de modification de droit commun.

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de la commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant que le projet de modification n°1 fera l'objet d'une mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier en mairie de Sauzé-Vaussais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et de publications d'informations sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI-H en cours, dont l'approbation est prévue fin 2025, ne permet pas d'amender à court terme le PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-36 et suivants et R153-21 ;

Vu le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, publié au JO du 15 octobre 2021, ayant modifié le champ d'application de l'évaluation environnementale et de l'examen au cas par cas des PLU ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en date du 2 mars 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais approuvé le 13 octobre 2014, ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté A2022AU04 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais, en cours ;

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRESCRIRE la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais,
- FIXER les modalités de concertation précitées,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à la procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Signé électroniquement par Sylvie COUSIN
Date de signature : 05/06/2023
Qualité : la 1re Vice-Présidente



Sylvie COUSIN

Le président

Signé électroniquement par Fabrice MICHELET
Date de signature : 05/06/2023
Qualité : Président



Fabrice MICHELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aménagement

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°C25_05_2023_52 du 25/05/2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2023ACNA120 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 12/09/2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu l'avis du conseil municipal de Sauzé-Vaussais, en date du 19/09/2023, concernant la décision de la communauté de communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu la délibération n°C16_11_2023_25 du 16/11/2023 confirmant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu la décision N°E23000168 / 86 de monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 14/12/2023 désignant Monsieur Gilles RABAULT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais soumis à enquête publique, comprenant le projet de modification n°1, les avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi que de la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF) ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais du 25/01/24 au 8/02/ 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Gilles RABAULT a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- En mairie de Sauzé-Vaussais (3 place de la Mairie 79190 Sauzé-Vaussais) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h, mercredi et samedi : de 9h à 12h
- Dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79 500 Melle), du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / M1 PLU de Sauzé-Vaussais ») par courrier postal adressé soit à la communauté de communes Mellois en Poitou au 2 place de Strasbourg 79 500 Melle ; soit à la mairie de Sauzé-Vaussais, 3 place de la Mairie 79190 Sauzé-Vaussais ou par courrier électronique à l'adresse : planification@melloisenpoitou.fr.

Les observations seront acceptées jusqu'à 17h en mairie de Sauzé-Vaussais et jusqu'à 17h dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou le 8 /02/2024, heure de fermeture des deux sites d'enquête.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'adresse suivante <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 25 janvier 2024 de 14 h à 17 h en mairie de Sauzé-Vaussais
- Mardi 30 janvier 2024 de 9 h à 12 h au siège de la communauté de communes
- Jeudi 8 février 2024 de 14 h à 17 h en mairie de Sauzé-Vaussais

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes Mellois en Poitou le registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sauzé-Vaussais, à la communauté de communes Mellois en Poitou (direction de l'aménagement et de l'habitat / 9 avenue de l'Hôtel de ville à Chef-Boutonne) ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Suite à la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de Mellois en Poitou se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, après avis du conseil

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 079-200069755-20240411-C11_04_2024_17-DE

ID : 079-200069755-20231227-A202321-AU

municipal de Sauzé-Vaussais. En amont, en fonction des conclusions de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU pourra faire l'objet de modifications.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest), diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg à Melle) et en mairie de Sauzé-Vaussais (3 place de la Mairie), ainsi que sur 5 emplacements à proximité des sites concernés par la modification.

Article 9 : Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Signé électroniquement par : Fabrice MICHELET
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Président

Fabrice MICHELET

Certificat d'affichage

Le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou certifie que :

L'avis d'enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU de Sauzé-Vaussais a bien été affiché sur un panneau extérieur, au siège de la communauté de communes du 10 janvier au 8 février 2024.

L'avis d'enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU de Sauzé-Vaussais a bien été affiché sur un panneau sur le terrain, en 5 points, en rapport avec les modifications réalisées, du 10 janvier au 8 février 2024.

Fait à Melle, le 15/02/24

Pour le Président, et par délégation,
Le vice-président en charge de
l'aménagement,



Sylvain GRIFFAULT

La Nouvelle
République

Le Courrier de l'Ouest

5
S'LOW

Parution de 10 janvier 2024

Parution de 10 janvier 2024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification 1 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais

Par arrêté en date du 27/12/2023, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais. Le tribunal administratif de Poitiers a désigné un commissaire enquêteur, M. Gilles RABAULT. L'enquête publique se déroulera du 25/01 au 8/02/2024, les sièges de l'enquête étant fixé au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et en mairie de Sauzé-Vaussais.

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de Sauzé-Vaussais (3 place de la Mairie) : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h; mercredi et samedi : de 9h à 12h, ainsi que dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- Jeudi 25 janvier 2024 de 14h à 17h en mairie de Sauzé-Vaussais

- Mardi 30 janvier 2024 de 9h à 12h au siège de la communauté de communes

- Jeudi 8 février 2024 de 14h à 17h en mairie de Sauzé-Vaussais

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre où les observations sur les projets pourront être consignées, seront déposées dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / M1 PLU de Sauzé-Vaussais ») par courrier postal adressé à : la communauté de communes Mellois en Poitou - 2 place de Strasbourg 79 500 Melle ou à la Mairie de Sauzé-Vaussais, 3 place de la Mairie 79190 Sauzé-Vaussais ou par courrier électronique à l'adresse :

planification@melloisenpoitou.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ou à la présente enquête publique peut être demandée au président de la communauté de communes ou au maire de Sauzé-Vaussais.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Sauzé-Vaussais, ainsi qu'à la communauté de communes Mellois en Poitou (direction aménagement habitat) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Suite à la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de Mellois en Poitou se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, éventuellement modifiée, après avis du conseil municipal de Sauzé-Vaussais.

Le présent dossier de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme N°MRAe 2023ACNA120 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2023 et de la délibération du Mellois en Poitou n°C16_11_2023_25 du 16/11/2023 confirmant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais. Le rapport de présentation de la procédure présente toutefois l'analyse des incidences de la procédure sur l'environnement.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification 1

Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais

Par arrêté en date du 27 décembre 2023, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Sauzé-Vaussais. Le tribunal administratif de Poitiers a désigné un commissaire enquêteur, M. Gilles Rabault.

L'enquête publique se déroulera du 25 janvier au 8 février 2024, les sièges de l'enquête étant fixé au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et en mairie de Sauzé-Vaussais.

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de Sauzé-Vaussais (3, place de la Mairie) : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi et samedi : de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou (2, place de Strasbourg, 79500 Melle), du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- jeudi 25 janvier 2024, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sauzé-Vaussais,

- mardi 30 janvier 2024, de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la communauté de communes,

- jeudi 8 février 2024, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sauzé-Vaussais.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre où les observations sur les projets pourront être consignées, seront déposées dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur (en mentionnant "Enquête publique/M1 PLU de Sauzé-Vaussais"), par courrier postal adressé à : la communauté de communes Mellois en Poitou, 2, place de Strasbourg, 79500 Melle ou à la mairie de Sauzé-Vaussais, 3, place de la Mairie, 79190 Sauzé-Vaussais ou par courrier électronique à l'adresse : planification@melloisenpoitou.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU de Sauzé-Vaussais ou à la présente enquête publique peut être demandée au président de la communauté de communes ou au maire de Sauzé-Vaussais.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Sauzé-Vaussais, ainsi qu'à la communauté de communes Mellois en Poitou (direction aménagement habitat) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site de la communauté de communes :

<https://www.melloisenpoitou.fr/>

Suite à la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de Mellois en Poitou se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de Sauzé-Vaussais, éventuellement modifiée, après avis du conseil municipal de Sauzé-Vaussais.

Le présent dossier de modification n° 1 du PLU de Sauzé-Vaussais n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n° MRAe 2023ACNA120 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2023 et de la délibération du Mellois en Poitou n° C16_11_2023_25 du 16 novembre 2023 confirmant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n° 1 du PLU de Sauzé-Vaussais.

Le rapport de présentation de la procédure présente toutefois l'analyse des incidences de la procédure sur l'environnement.

de Nouvelle
République

Parution Le 1^{er} février 2024

de Cour

Parution Le 1^{er} février 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 24/04/2024
ID : 079-200069755-20240411-C11_04_2024_17-DE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification 1 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais

Par arrêté en date du 27/12/2023, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais. Le tribunal administratif de Poitiers a désigné un commissaire enquêteur, M. Gilles RABAULT. L'enquête publique se déroulera du 25/01 au 8/02/2024, les sièges de l'enquête étant fixé au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et en mairie de Sauzé-Vaussais.

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de Sauzé-Vaussais (3 place de la Mairie) : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h, mercredi et samedi : de 9h à 12h, ainsi que dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- Jeudi 25 janvier 2024 de 14h à 17h en mairie de Sauzé-Vaussais
- Mardi 30 janvier 2024 de 9h à 12h au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou
- Jeudi 8 février 2024 de 14h à 17h en mairie de Sauzé-Vaussais

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre où les observations sur les projets pourront être consignées, seront déposées dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / M1 PLU de Sauzé-Vaussais ») par courrier postal adressé à : la communauté de communes Mellois en Poitou - 2 place de Strasbourg 79 500 Melle ou à la Mairie de Sauzé-Vaussais, 3 place de la Mairie 79190 Sauzé-Vaussais ou par courrier électronique à l'adresse :

planification@melloisenpoitou.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ou à la présente enquête publique peut être demandée au président de la communauté de communes ou au maire de Sauzé-Vaussais.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Sauzé-Vaussais, ainsi qu'à la communauté de communes Mellois en Poitou (direction aménagement habitat) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Suite à la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de Mellois en Poitou se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, éventuellement modifiée, après avis du conseil municipal de Sauzé-Vaussais.

Le présent dossier de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme N°MRAE 2023ACNA120 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2023 et de la délibération du Mellois en Poitou n°C16_11_2023_25 du 16/11/2023 confirmant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais. Le rapport de présentation de la procédure présente toutefois l'analyse des incidences de la procédure sur l'environnement.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification 1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais

Par arrêté en date du 27 décembre 2023, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais. Le tribunal administratif de Poitiers a désigné un commissaire enquêteur, M. Gilles RABAULT.

L'enquête publique se déroulera du 25 janvier au 8 février 2024, les sièges de l'enquête étant fixé au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et en mairie de Sauzé-Vaussais.

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de Sauzé-Vaussais (3, place de la Mairie) : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi et samedi : de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou (2, place de Strasbourg, 79500 Melle), du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :
 - jeudi 25 janvier 2024, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sauzé-Vaussais,
 - mardi 30 janvier 2024, de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la communauté de communes,
 - jeudi 8 février 2024, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sauzé-Vaussais.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre où les observations sur les projets pourront être consignées, seront déposées dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur (en mentionnant "Enquête publique/M1 PLU de Sauzé-Vaussais") par courrier postal adressé à : la communauté de communes Mellois en Poitou, 2, place de Strasbourg, 79500 Melle ou à la mairie de Sauzé-Vaussais, 3, place de la Mairie, 79190 Sauzé-Vaussais ou par courrier électronique à l'adresse :

planification@melloisenpoitou.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ou à la présente enquête publique peut être demandée au président de la communauté de communes ou au maire de Sauzé-Vaussais.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Sauzé-Vaussais, ainsi qu'à la communauté de communes Mellois en Poitou (direction aménagement habitat) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site de la communauté de communes :

<https://www.melloisenpoitou.fr/>

Suite à la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de Mellois en Poitou se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, éventuellement modifiée, après avis du conseil municipal de Sauzé-Vaussais.

Le présent dossier de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n° MRAE 2023ACNA120 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2023 et de la délibération du Mellois en Poitou n° C16_11_2023_25 du 16/11/2023 confirmant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais. Le rapport de présentation de la procédure présente toutefois l'analyse des incidences de la procédure sur l'environnement.

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Sauzé-Vaussais (79)
porté par la communauté de communes de Mellois-en-Poitou**

N° MRAe 2023ACNA120

dossier KPPAC-2023-14480

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Mellois-en-Poitou, reçu le 13 juillet 2023 relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauzé-Vaussais (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la communauté de communes de Mellois-en-Poitou, compétente en urbanisme, souhaite apporter une première modification au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sauzé-Vaussais (79), 1 514 habitants en 2019 selon l'INSEE sur un territoire de 1 927,84 hectares ; que le PLU de Sauzé-Vaussais a été approuvé le 13 octobre 2014 ;

Considérant que cette modification porte sur :

- la suppression des emplacements réservés n°9 et 10 devenus inutiles ;
- le transfert de parcelles actuellement classées en zones urbaines UB à vocation principale d'habitat au profit de deux secteurs destinés aux activités industrielles, artisanales et commerciales (zone Ux et secteur Uxa) et le transfert de parcelles classées en zone agricole A au profit d'une zone naturelle N afin de mettre en cohérence le règlement avec la réalité du terrain ;
- l'extension et la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au lieu-dit du « Puy-d'Anché » pour 0,75 hectare ;
- l'évolution des règles sur l'aspect extérieur des constructions (possibilité d'installer les capteurs solaires en saillie des toitures) ;
- la correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique ;

Considérant que l'extension et la création de STECAL au lieu-dit « Puy-d'Anché » ont vocation à permettre la réalisation d'annexes, d'extensions et d'aménager les systèmes d'assainissement ;

Considérant que les bâtiments des STECAL relèvent de l'assainissement non collectif ; qu'il conviendra de s'assurer de l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonomes conformes à la réglementation ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauzé-Vaussais (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Sauzé-Vaussais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauzé-Vaussais (79) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre délégué

Signé

Pierre Levavasseur

Gilles RABAULT
1 Rue René FONCK
79000 NIORT

Niort, le 12 février 2024

Dossier n° : E23000168 / 86

Objet : modification n°1 du PLU de la commune de Sauzé-Vaussais

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que, par décision du 14 décembre 2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'affaire rappelée en objet.

En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, je dois, dès réception du (ou des) registre(s) d'enquête et dans la huitaine, vous rencontrer et vous communiquer « les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

Je vous fais connaître que quatre personnes se sont présentées au cours des trois permanences.

Aucune observation n'a été portée aux registres d'enquête.

Aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur ou déposé, par voie électronique, à l'adresse mel suivante : planification@melloisenpoitou.fr.

Une lettre a été remise en mains propres, dont une copie est ci-jointe.

Une observation orale a été formulée par le propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section ZT n°51, située secteur des Ségeliers.

Ce dernier aurait souhaité que la future zone UB épouse les limites de ladite parcelle.

Cette demande n'a été, ni explicitée, ni confirmée par une observation écrite.



Deux autres personnes ont désiré obtenir des renseignements relatifs à la situation de terrains leur appartenant. Ils n'entraient pas dans le cadre de la présente enquête publique, au même titre que la contribution déposée par M. Jean-Marie THOMAS.

Cette lettre vaut procès-verbal de synthèse, mais ne nécessite pas de rencontre.

Une réponse est toutefois attendue pour les quatre observations écrite et orales.

L'article du code de l'environnement cité plus haut précise que « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Direction Aménagement et Habitat
Kryst'elle VERSABEAU
urbanisme@melloisenpoitou.fr
05 49 29 83 93
Réf : KV
LRAR n° :
PJ :

Monsieur Gilles RABAUULT

1 rue René Fonck
79000 Niort

Melle, le 15/02/2024

Objet : PLU de Sauzé-Vaussais
Réponse procès-verbal d'enquête publique

Monsieur,

Par courrier du 12 février 2024, vous me transmettez procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier au 8 février 2024, concernant la modification n° 1 du PLU de Sauzé-Vaussais.

Aucune observation n'a été portée aux registres des lieux d'enquête publique.

Toutefois, une lettre a été remise en main propre et une observation orale a été formulée, sans inscription au registre.

Concernant la requête de monsieur Thomas, demandant à ce que sa parcelle (AM20) soit réintroduite en zone constructible, une réponse lui sera transmise, lui indiquant que cette requête n'est pas en lien avec l'enquête publique de la modification en cours mais que ce cas pourra être étudié dans le cadre du PLUi-H en cours d'élaboration. Il est également rappelé que ladite parcelle est classée en zone Naturelle (N) et qu'une procédure de modification de PLU ne permet pas de réduire une zone Naturelle (N) au profit d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU). Cf. *article L.153-31 du Code de l'Urbanisme*.

Concernant l'observation orale du propriétaire de la parcelle cadastrée ZT51, concernée par la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, sollicitant le classement en zone U de la totalité de la parcelle, cette demande ne peut être prise en compte. En effet, le zonage proposé est conforme à l'occupation actuelle (une partie de la parcelle est bâtie et une partie est en culture) et répond aux exigences de sobriété de consommation foncière.

Concernant les demandes de renseignement des autres personnes, ces dernières devront être en veille quant à l'élaboration du PLUi-H et des réponses pourront leur être apportées en fonction de leurs interrogations.

Dans l'attente de recevoir votre rapport et vos conclusions sur ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président, et par délégation,
Le vice-président en charge de l'aménagement

Signé électroniquement par : Sylvain GRIFFAULT
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Sylvain GRIFFAULT